

DÉPARTEMENT DE LA DORDO (Publié le 07/07/2023

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Recu en préfecture le 07/07/2023

Rapporteur: Charles MARBOT

ID: 024-212400378-20230706-D20230059-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20230059

Service: Finances

Secrétaire de séance : Alain BANQUET

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, à 16 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27, 26, 27,28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/06/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric

PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (1), Christophe DAVID-BORDIER. Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène

LEHMANN (2), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS: Florence MALGAT a donné délégation à Josie BAYLE

> Marc LETURGIE a donné délégation à Christian BORDENAVE Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS Marie-Claude ANDRIEUX a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE. ABSENTS:

(1) Départ au dossier n° 7 « Tableau des effectifs – modification du poste de Directeur(trîce) des solidarités à temps non complet par le poste de Directeur de l'action sociale et de la santé à temps non complet » et retour au dossier n°9 « Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) - Adoption ».

- (2) Arrivée au dossier n°1 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) Exercice 2023 ».
- (3) Arrivée au dossier n°10 « Délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre Dame ».

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET SUPPLÉMENTAIRE) -**EXERCICE 2023**

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte;

VU l'instruction codificatrice M.14 arrêtée le 8 décembre 2022 applicable au budget principal;

VU le Budget Primitif 2023 en cours adopté lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 ;

VU l'approbation du Compte Administratif 2022 et l'affectation des résultats votés en séance du 4 mai dernier;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget est acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont par moments nécessaires pour intégrer les résultats de l'année précédente (budget supplémentaire) ou faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les crédits ouverts au budget principal de la ville afin notamment d'y intégrer les résultats de l'exercice 2022 et les reports arrêtés en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT le détail des mouvements prévus tels que porté ci-dessous :

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID: 024-212400378-20230706-D20230059-BF

En recettes de la section de fonctionnement :

Ajustement du produit de fiscalité pour + 1 068 576 € et des diverses dotations et compensations perçues par la ville (- 32 884 € sur la DF, + 33 428 € sur le DNP et + 61 950 € au titre des compensations)

Intégration en produits exceptionnels de + 138 000 € réglés par la compagnie d'assurance de la ville en contrepartie des dégâts liés à la grêle de juin 2022

En dépenses de la section de fonctionnement :

- Ajustement d'un certain nombre de charges générales afin d'assurer les travaux liés à la grêle évoqués ci-dessus (+ 379 774 €), permettre aux services d'assurer les travaux en régie programmés jusqu'à la fin de l'année (+ 40 000 €), assurer le loyer la nouvelle cuisine centrale (+ 100 000 €) et la prolongation de l'occupation des locaux de la WAB pour le campus connecté (+10 000 €) et élargir la gamme des outils métiers dévolus aux services
- Prise en compte, en charges courantes de l'acquisition du nouveau logiciel police

En recettes de la section d'investissement :

Incorporation de l'excédent capitalisé (+ 4 966 020 €), correction du montant porté en FCTVA (- 120 000 €) et ajout d'une subvention versée par l'ADEME (+ 30 375 €)

En dépenses de la section d'investissement :

- Prise en considération du déficit d'investissement constaté (+ 4 123 668 €), ajouts de crédits pour l'étude du réseau de chaleur (+ 40 500 €), la finalisation des foyers des jeunes de Naillac (+ 100 000 €) et de La Catte (+ 160 000 €), du jardin de l'Hôtel de Ville (+ 300 000 €), la réfection de toitures communales (+ 118 000 €), l'acquisition de véhicules électriques (+ 24 000 €) et de matériels divers (+10 000 €)
- Ajustement du montant du capital de la dette afin de faire face à la mobilisation anticipée du dernier contrat d'emprunt (+ 75 000 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

• D'ADOPTER la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) portant sur le Budget Principal de la ville pour l'exercice 2023, conformément aux éléments portés en avant-propos et au tableau joint à la présente.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.

5 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

1 abstention: Marion CHAMBERON

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/07/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 JUIN 2023

d'une durée de deux mois conformément aux et de l'affichage en date du - 7 JUIN 20?? indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,